



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Sainte-Foy, le 29 mars 2005

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre
600-0117 Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e avenue ouest
Bureau A-308
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*

Monsieur le Ministre,

En respect de l'article 59 de l'annexe C-4 de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, veuillez trouver ci-joint le projet de directives pour la protection et l'aménagement des habitats fauniques développé par le Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Ce projet qui vise « à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques » a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil, le 17 mars dernier.

Réalisé en concertation avec plusieurs intervenants, le projet de directives que nous vous soumettons poursuit trois objectifs principaux soit :

1. assurer le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes viables sur le territoire (approche globale);
2. intégrer les préoccupations Cris et leur savoir traditionnel en regard de la protection et de l'aménagement de l'habitat d'espèces fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (approche par espèce);
3. et s'assurer de la participation réelle et significative des Cris dans les processus de planification forestière (processus de participation et de consultation).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs proposés, il nous apparaît nécessaire de dresser un état de la forêt et des habitats fauniques pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF) du territoire. À cet effet, l'une des directives propose que ce travail soit réalisé préalablement à la réalisation des plans d'aménagement. De plus, considérant la précarité du caribou forestier sur le territoire de l'Entente, l'application d'une approche de précaution pour cette espèce, décrite à l'annexe 1 du document ci-joint, devrait aussi être intégrée dans les directives.

Afin d'assurer l'harmonisation des activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappage, des mesures de protection et d'aménagement pour les espèces et habitats d'intérêt spécifique pour les Cris sont aussi recommandées. L'annexe 2 du document ci-joint présente les mesures d'harmonisation proposées à titre de guide à l'harmonisation des activités.

Finalement, outre la nécessité de disposer de ces mesures et ce, à différentes échelles de planification, la protection et la mise en valeur des habitats fauniques doivent être améliorées par un renforcement de la participation des Cris au processus de planification forestière. Les directives proposent un processus de participation et d'harmonisation pour assurer une participation des Cris et ce, à priori dans les processus de planification. L'annexe 3 du document présente un processus de participation et de consultation basé sur une démarche diagnostique.

Nous sommes confiants que les éléments du projet de directives que nous vous soumettons contribueront à une intégration accrue des préoccupations de développement durable et qu'ils constitueront un pas significatif de la nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

Comme vous le savez, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie accorde une importance primordiale à ces directives. Voilà pourquoi parmi les activités prioritaires du Conseil pour l'année 2005-2006, il a été convenu de réaliser un projet pilote visant à expérimenter les directives que nous vous proposons aujourd'hui. Les grandes lignes du projet qui sera mis en œuvre sont présentées à l'annexe 4 du document joint. Au terme de cette année d'expérimentation, nous vous présenterons un rapport des résultats de l'exercice afin d'aider à l'élaboration des plans d'aménagement forestier dans l'esprit de l'Entente.

Soyez assuré, monsieur le Ministre, de l'entière collaboration des membres du Conseil.

Le président du Conseil,

Original signé par

Jean-Pierre Gauthier

p.j. Document « Projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, Mars 2005

Projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques du territoire de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*

par

le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Mars 2005

Table des matières

Sommaire	i
Introduction	1
Les principes de développement.....	2
Une approche globale	3
Une approche à l'échelle du maître de trappe : l'approche par espèce	4
Mise en œuvre d'un processus de participation et de consultation visant la prise en compte de la protection et l'aménagement des habitats fauniques.....	4
Annexe 1 – Approche particulière pour le caribou forestier.....	6
Annexe 2 – Guide de mesures de protection et d'aménagement d'habitats fauniques d'intérêt particulier	9
Annexe 3 - Processus de participation et de consultation visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques	29
Annexe 4 : Un projet pilote pour expérimenter les directives visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques :	30

Sommaire

Dans le cadre de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* signée le 7 février 2002, le mandat d'élaborer « un projet de directives visant à introduire dans le processus de planification de l'aménagement forestier des stratégies permettant de prendre en compte la protection et la mise en valeur des habitats fauniques » (Annexe C-4, article 59) a été confié au Conseil Cris-Québec sur la foresterie. « Des directives encadrant l'élaboration de ces stratégies d'aménagement seront par la suite introduites dans la section crie du plan général d'aménagement forestier. Ces directives feront l'objet de recommandations du Conseil Cris-Québec sur la foresterie. » (Annexe C-4, article 60).

Le 22 avril 2004, conformément au mandat qui lui est confié, le Conseil informait le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs de la démarche et des orientations qu'il comptait donner au projet de directives à être soumis au printemps 2005.

Dès lors, des principes reflétant l'esprit même de l'Entente ont été définis et ont guidé le développement du projet de directives. Ces principes sont présentés dans le document.

Les résultats de nos travaux réalisés en concertation avec plusieurs intervenants, permet d'indiquer qu'afin de protéger et mettre en valeur les habitats fauniques, les directives devraient poursuivre trois objectifs principaux soit :

1. assurer le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes viables sur le territoire (approche globale);
2. intégrer les préoccupations Cries et leur savoir traditionnel en regard de la protection et de l'aménagement de l'habitat d'espèces fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (approche par espèce);
3. et s'assurer de la participation réelle et significative des Cris dans les processus de planification forestière (processus de participation et de consultation).

Sous le premier objectif, les adaptations du régime forestier retenues dans le cadre de l'Entente, de même que les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (OPMV) et la stratégie des peuplements mélangés qui est en voie d'être complétée, proposent des mesures concrètes devant permettre le maintien de la biodiversité sur le territoire et ainsi procurer un milieu propice aux espèces fauniques présentes. Afin de s'en assurer, il est primordial que soit dressé l'état de la forêt et des habitats fauniques, tant en termes d'espèces végétales, de classes d'âges des peuplements, que de distribution spatiale et ce, afin d'assurer une représentativité équitable de tous les écosystèmes forestiers présents, de chacune des unités d'aménagement forestier (UAF).

Ce portrait devrait servir de base à la planification des activités d'aménagement forestier. Une directive claire en ce sens devrait être transmise aux bénéficiaires.

Dans un contexte de maintien de la biodiversité, le caribou forestier étant maintenant désigné parmi les espèces vulnérables au Québec, une approche de précaution spécifique à cette espèce est présentée.

À l'échelle des utilisateurs du territoire, dont principalement les maîtres de trappe, des espèces fauniques d'intérêt particulier (ours, orignal, lièvre, castor, martre, sauvagine) et des habitats sensibles (frayères et milieu riverain) ont été identifiés. Des mesures de protection particulière visant à harmoniser les activités d'aménagement forestier et les activités traditionnelles, incluant les activités de chasse, de pêche et de trappage, ont été définies. Ces mesures qui intègrent connaissances scientifiques et savoir traditionnel ont été retenues afin de répondre aux enjeux fauniques et impacts sur les habitats observés par les Cris. Suivant le second objectif identifié, de telles mesures qui serviront de guide à l'harmonisation des activités traditionnelles et forestières, devraient aussi faire partie des directives à transmettre aux bénéficiaires.

Outre la nécessité de disposer de mesures de protection et d'aménagement et ce, à différentes échelles de planification, la protection et la mise en valeur des habitats fauniques doivent être améliorées par un renforcement de la participation des Cris au processus de planification forestière. Voilà pourquoi, dans un troisième volet, le projet de directives aborde les processus de participation et d'harmonisation afin assurer une participation des Cris et ce, à priori dans les processus de planification.

Considérant le report de l'entrée en vigueur des nouveaux plans généraux d'aménagement forestier au printemps 2008, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie conduira au cours de l'année 2005-2006, un exercice concret (projet pilote) permettant d'expérimenter les directives proposées.

Ce projet visera à analyser l'état de la forêt des unités d'aménagement forestier du territoire (diagnose), à éprouver le guide des mesures de protection et d'aménagement proposées, de même qu'à préciser un processus de participation réelle et significative des Cris à l'élaboration des plans d'aménagement forestier. De plus, cette initiative permettra d'identifier des approches requises pour assurer le suivi et l'évaluation des directives et les besoins d'acquisition de compétences des intervenants.

Considérant l'importance de cette étape, ce projet pilote sera coordonné par un comité directeur réunissant des représentants des intervenants impliqués à différents niveaux dans la mise en œuvre de l'Entente. Les objectifs communs poursuivis par les participants seront alors de garantir une participation réelle et significative des Cris à la planification des activités d'aménagement forestier et

ce, dans le respect des principes établis à l'Entente et aussi d'assurer que l'aménagement forestier prenne en compte la protection des habitats fauniques.

Au terme de cette année d'expérimentation, le Conseil fera rapport au ministre des résultats de l'exercice afin d'aider à l'élaboration des plans d'aménagement forestier dans l'esprit de l'Entente. Des recommandations quant au suivi et à l'évaluation des directives de même qu'aux besoins de formation et d'acquisition de compétences, seront aussi transmises.

Le document ci-joint présente les principes ayant guidé le développement des directives, de même que les stratégies et le processus d'harmonisation proposés afin d'assurer la protection et l'aménagement des habitats fauniques, dans un contexte de développement durable.

Considérant la précarité du caribou forestier, l'annexe 1 porte sur une approche de précaution pour cette espèce. L'annexe 2 regroupe pour sa part le guide des mesures d'harmonisation visant la protection et l'aménagement d'habitats d'espèces fauniques d'intérêt particulier pour les Cris. L'annexe 3 présente un processus de participation et de consultation basé sur une démarche diagnostique. Finalement, l'annexe 4 décrit les grandes lignes des objectifs, activités et échéanciers qui guideront la mise en place du projet pilote pour la prochaine année.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie est confiant que les directives proposées contribueront à une intégration accrue des préoccupations de développement durable et qu'elles constitueront un pas significatif de la nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

Introduction

Sur le territoire de l'Entente, la Loi sur les forêts, le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts publiques (RNI), le chapitre 3 de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* et les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV), présentent de nombreuses mesures visant entre autres une intégration accrue des préoccupations de développement durable, un aménagement forestier qui prenne en compte la protection et l'aménagement des habitats fauniques et des adaptations pour une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris.

L'Entente établit les groupes de travail conjoints et plusieurs modalités pour assurer la participation des Cris au processus de planification forestière. Elle comporte aussi des règles de découpage des unités d'aménagement forestier (UAF) et prévoit des mesures de protection pour les territoires d'intérêt particulier pour les Cris (1%), de même que les territoires d'intérêt faunique particulier (25 %).

Le présent projet de directives, réalisé en concertation avec plusieurs intervenants, permet d'indiquer que les directives visant à protéger et mettre en valeur les habitats fauniques dans le cadre des planifications forestières, devront poursuivre trois objectifs principaux soit :

1. assurer le maintien de la biodiversité et d'écosystèmes viables sur le territoire (approche globale);
2. intégrer les préoccupations Cris et leur savoir traditionnel en regard de la protection et de l'aménagement de l'habitat d'espèces fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (approche par espèce);
3. et s'assurer de la participation réelle et significative des Cris dans les processus de planification forestière (processus de participation et de consultation).

Le projet de directives repose sur l'application de stratégies et de modalités d'intervention de même que sur la mise en œuvre d'un processus de participation et de consultation. Les directives proposées prennent en considération le cadre légal existant, les connaissances scientifiques et traditionnelles et la participation des Cris, sous la forme de consultations, au processus de planification des activités d'aménagement forestier. Elles se veulent un guide à l'harmonisation des activités forestières et des activités traditionnelles.

Les mesures proposées sont basées sur l'application, à une échelle plus large de stratégies d'aménagement poursuivant le maintien de la biodiversité et la disponibilité de grands types d'écosystèmes. À une échelle plus fine, des

stratégies et modalités d'intervention particulières visant la protection et l'aménagement d'habitats fauniques d'intérêt particulier sont également présentées. Certaines des mesures devront être appliquées au niveau du plan général d'aménagement forestier (PGAF) alors que d'autres, plus opérationnelles, seront utilisées au niveau de la planification annuelle.

L'utilisation judicieuse des mesures proposées, à l'intérieur d'une démarche concertée impliquant le maître de trappe et le planificateur forestier, permettra de s'assurer que l'aménagement forestier prenne en compte la protection des habitats fauniques sur le territoire.

Les principes de développement

Le projet de directives a été développé en respect des principes suivants :

- Maintenir la biodiversité en poursuivant une approche d'aménagement forestier durable;
- Prendre en compte et optimiser l'application des mesures existantes dans l'Entente, dans les objectifs de mise en valeur et de protection (OPMV), les autres législations existantes et considérer les projets futurs (aires protégées);
- L'aménagement et la protection d'habitats fauniques impliquent la considération de stratégies à différentes échelles de planification, en fonction des espèces visées ou/et de l'état de la forêt;
- L'aménagement forestier pratiqué sur le territoire doit permettre l'aménagement et la protection des habitats fauniques d'intérêt pour les Cris en priorité dans les secteurs d'intérêt faunique identifiés par les maîtres de trappe (25 %);
- Le maître de trappe doit jouer un rôle de premier plan dans l'identification des secteurs à protéger ou à aménager et dans l'identification des objectifs d'aménagement des habitats fauniques devant être poursuivis. Son intervention doit être assurée à priori, en amont du processus de planification forestière. Suivant validation et application d'un processus d'harmonisation, les éléments convenus devront être traduits à l'intérieur des plans forestiers;
- La planification forestière doit reposer sur un processus de concertation continue impliquant les maîtres de trappe et les bénéficiaires et ce, afin d'assurer, entre autres, la prise en compte du calendrier des activités saisonnières des Cris ;
- Une attention particulière sera portée au caribou forestier qui fera l'objet d'un plan de rétablissement provincial ;
- Les stratégies proposées doivent être flexibles et être basées sur une approche adaptative afin d'assurer la considération des connaissances scientifiques et traditionnelles et l'adoption de nouveaux objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier. Cette flexibilité doit

aussi assurer la prise en compte de la spatialité de l'application de ces mesures.

Une approche globale

Le maintien d'écosystèmes viables est essentiel à la conservation de la biodiversité et au développement durable du territoire. Ainsi, il est primordial de dresser un portrait des unités d'aménagement forestier (UAF) du Territoire afin qu'une approche globale d'aménagement à l'échelle de l'UAF puisse permettre le maintien d'une représentativité équitable de tous les écosystèmes forestiers présents, tant en termes d'espèces végétales, de classes d'âges que de distribution spatiale. Une attention particulière devra être portée aux forêts mûres et surannées et aux peuplements mélangés pour lesquels une stratégie d'aménagement est en cours de développement. Ce portrait devra servir de base à la planification des activités d'aménagement forestier. Une directive claire en ce sens devra être transmise aux bénéficiaires.

Plusieurs des OPMV proposés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) auront un impact favorable sur la faune. En effet, les objectifs visant à protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments (OPMV 3), le maintien en permanence des forêts mûres et surannées (OPMV 4), le développement et l'application de patrons de répartition spatiale des coupes (OPMV 5), la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables (OPMV 6), l'encadrement de la pratique de l'éclaircie précommerciale (OPMV 7), la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8), le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier (OPMV 9), en plus de l'OPMV 11, qui vise le maintien et l'amélioration de l'habitat d'espèces fauniques importantes pour les Cris sont autant d'objectifs qui contribueront de façon significative à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques .

L'ensemble des mesures existantes et en développement nécessitent un exercice d'analyse pour éviter les dédoublements et rechercher une optimisation de leur application.

Dans un contexte de maintien de la biodiversité, considérant que le caribou forestier (écotype forestier) vient d'être désigné à titre d'espèce vulnérable au Québec, une approche de précaution visant la protection d'habitats pour cette espèce est proposée en annexe 1.

Une approche à l'échelle du maître de trappe : l'approche par espèce

Des espèces d'intérêt particulier requérant une protection et un aménagement de leur habitat ont été identifiées par les Cris. Ces espèces sont l'ours, l'orignal, le lièvre lesquels sont principalement associées aux jeunes forêts, la martre, principalement retrouvée dans les forêts plus âgées, le castor associé au milieu riverain et les poissons et la sauvagine retrouvés en milieu aquatique. Notons que certaines de ces espèces peuvent être associées à la notion largement répandue d'espèces indicatrices de milieux donnés. Ainsi, la protection et l'aménagement qui seront réalisées pour celles-ci bénéficieront à un éventail beaucoup plus large d'espèces fauniques.

Les stratégies et modalités de protection et d'aménagement d'habitats fauniques d'intérêt particulier, présentées à l'annexe 2, prennent en compte connaissances scientifiques et savoir traditionnel. Elles tentent de répondre aux préoccupations exprimées par les maîtres de trappe, tout en s'appuyant principalement sur l'utilisation des mesures existantes de l'Entente et des autres mesures disponibles, tels les OPMV.

Ces mesures doivent être utilisées comme guide à l'harmonisation des activités traditionnelles et des planifications forestières.

Afin d'en évaluer l'efficacité à atteindre les objectifs poursuivis, ces mesures seront mises à l'essai dans le cadre d'un projet pilote sur le territoire et devront aussi faire l'objet de suivi et d'évaluation dans le cadre de leur utilisation.

Mise en œuvre d'un processus de participation et de consultation visant la prise en compte de la protection et l'aménagement des habitats fauniques

Au-delà de l'établissement de stratégies et de modalités de protection et de mise en valeur, la protection et l'aménagement des habitats fauniques doivent être basés sur la connaissance de la forêt et de ses habitats (diagnose) et sur la participation des Cris et ce, en amont du processus de planification de l'aménagement forestier.

Cette participation doit être significative et réelle. En ce sens, le processus de participation et de consultation, présenté en annexe 3, est basé sur une démarche diagnostique où l'état de la forêt et de ses habitats est analysé et où la définition des objectifs fauniques à poursuivre sont identifiés et ce, avant d'initier le processus de participation et d'harmonisation des activités forestières et fauniques.

La démarche diagnostique proposée est reconnue, tant en médecine qu'en gestion. Elle permet d'aborder objectivement les problèmes et les solutions possibles avant de décider du traitement approprié.

Mise en œuvre d'un projet pilote

Afin d'expérimenter l'évaluation de l'état de la forêt et des habitats (diagnose), l'utilisation du guide portant sur les mesures de protection et d'aménagement d'habitats fauniques d'intérêt particulier pour les Cris (annexe 2) et l'approche de participation et de consultation (annexe 3) proposés, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie assurera la mise en œuvre d'un projet pilote. Les principales activités qui y seront réalisées au cours de l'année 2005-2006 sont présentées à l'annexe 4.

Au terme de cette année d'expérimentation, le Conseil fera rapport au Ministre des résultats de l'exercice.

Annexe 1 – Approche particulière pour le caribou forestier

Les populations de caribous des bois occupaient autrefois l'ensemble des forêts du Canada et du Nord des États-Unis. Ces populations subirent un important déclin au cours des 19^e et 20^e siècles, principalement attribué à la modification de l'habitat et au prélèvement par la prédation ou par la chasse. Au Québec, on retrouve trois écotypes de caribous des bois : le montagnard en Gaspésie; le toundrique (les deux grands troupeaux migrateurs des rivières George et aux Feuilles au nord du Québec) et le caribou forestier, réparti à faible densité dans la forêt boréale.

Aujourd'hui, le comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) mentionne que toutes les populations de caribous des bois des forêts boréales (l'écotype forestier) du Canada sont considérées comme menacées. Au Québec, le ministre des Ressources naturelles et de la faune a annoncé en mars dernier, la désignation de cette espèce au rang de vulnérables au Québec.

Le caribou forestier est une espèce associée aux forêts matures et surannées. Les spécialistes suggèrent de s'inspirer des processus naturels pour créer des paysages où l'on retrouvera de grands massifs forestiers matures. L'objectif est d'aménager l'habitat du caribou forestier de manière à maintenir, voire augmenter, la densité de cette population.

Éléments d'habitat

Le caribou forestier est sensible aux perturbations de son milieu. La présence d'activités humaines sur le territoire semble fortement corrélée à la nouvelle limite septentrionale de la répartition de caribous forestiers. Plusieurs hypothèses tentent d'expliquer ce phénomène. D'une part, le caribou évite les milieux perturbés et d'autre part, l'aménagement forestier tend à augmenter la disponibilité des feuillus qui favorisent la croissance de population de proies alternatives, en même temps que les populations de prédateur résultant ainsi en l'accroissement des risques de prédation sur le caribou forestier. L'accroissement de l'accès suite à la coupe forestière risque d'accroître le prélèvement et donc de fournir une pression négative supplémentaire sur le caribou forestier. Finalement, les coupes forestières ont comme effet principal de modifier, de manière permanente ou temporaire, la structure des peuplements forestiers et par le fait même celle de la matrice forestière. Ces modifications qui ont lieu sur de grands territoires et de façon continue ont comme effet de réduire la disponibilité des ressources alimentaires du caribou forestier, d'autant plus que ces effets négatifs s'ajoutent à ceux des incendies forestiers à court et moyen termes.

Le caribou forestier se nourrit principalement de lichens terrestres et de lichens arboricoles, de prêles, de carex, de trèfle d'eau, de saule, de bouleau blanc, de peuplier faux-tremble, de cerisier de Pennsylvanie, de bleuets, de tiges et racines de plantes herbacées et de champignons. Il fréquente les forêts résineuses matures denses (pessières et pinèdes avec ou sans lichens) résineux ouverts (milieux avec lichens - dénudés secs), les tourbières et la proximité de plans d'eau. Les femelles donnent naissance à un petit en mai ou juin. Ses principaux prédateurs sont le loup, l'ours noir et l'homme.

Stratégies d'aménagement pour le caribou forestier

Poursuivant un principe de respect de la biodiversité, la problématique du caribou forestier, dont l'aire de répartition touche une partie du territoire de l'Entente, doit être considérée dans le cadre des stratégies d'aménagement appliquées sur le territoire.

Il apparaît important à ce stade de mentionner que, suivant les connaissances scientifiques à ce jour, il appert que la coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols (CMO) telle que décrite à l'Entente pourrait ne pas s'harmoniser avec la stratégie pour la conservation de l'habitat du caribou forestier présentement en développement.

Le caribou forestier étant maintenant désigné comme espèce vulnérable et un comité provincial de rétablissement du caribou étant mandaté pour présenter ses recommandations pour le maintien de cette espèce, l'approche présentée en est une de précaution. Elle devra être revue à la lumière de la stratégie de conservation de l'habitat du caribou qui sera recommandée par le comité de rétablissement et de la répercussion de cette stratégie sur les dispositions de l'Entente.

Dans un tel contexte, les stratégies proposées ont été développées suivant l'orientation ministérielle 2003-16B du ministre des Ressources naturelles et de la Faune relative à la protection de l'habitat du caribou forestier et du travail du comité provincial de rétablissement du caribou forestier.

Pour la protection des habitats :

- Identifier sur les cartes de planification forestière les secteurs d'intérêt (massifs de protection et de remplacement de 100 km² à 250 km²) pour le caribou forestier tel que désignés par Faune Québec.
- Lorsque l'aménagement forestier prévu dans les plans quinquennaux en cours touchent les secteurs d'intérêt, des discussions entre le MRNF (Secteur des forêts, Forêt Québec et Faune Québec), les industriels et les

Cris doivent être entreprises afin de minimiser les impacts négatifs des opérations sur l'habitat du caribou forestier (p. ex. faire attention aux lichens terrestres, pratiquer la CPHRS et la CPPTM si les peuplements s'y prêtent, minimiser la mise en place de routes permanentes, pratiquer les coupes le plus rapidement possible, etc..

- Procéder de la même manière pour les secteurs d'intérêt touchés par les opérations prévues au prochain PGAF lorsque des infrastructures sont déjà établies.
- Lorsque aucun aménagement forestier n'est prévu dans les secteurs d'intérêt dans le prochain PGAF ou lorsque aucune infrastructure n'y est encore établie, entreprendre des discussions entre le MRNF (Secteur des forêts, Forêt Québec et Faune Québec), les industriels et les Cris pour éviter, dans la mesure du possible, de diriger les activités de récolte de matières ligneuses dans les massifs de protection proposés.

Les plans d'aménagement forestier de l'habitat du caribou complétés pour le 14 octobre 2005, soumis et approuvés par les autorités du Québec et les Cris pourraient être intégrés à la cartographie du prochain programme quinquennal.

Annexe 2 – Guide de mesures de protection et d'aménagement d'habitats fauniques d'intérêt particulier

La section qui suit présente, pour chacun des espèces et habitats fauniques d'intérêt particulier identifiés par les Cris, les objectifs poursuivis par l'aménagement ou la protection de l'espèce, une brève description de son habitat et de ses besoins, de même que des stratégies ou modalités d'intervention à privilégier pour assurer l'harmonisation des activités traditionnelles liées à ces espèces et les planifications forestières.

Ces mesures qui sont proposées à titre de guide d'harmonisation des activités, intègrent connaissances scientifiques et savoir traditionnel. Elles cherchent, à une échelle plus fine, à répondre aux préoccupations et enjeux exprimés par les Cris. Mentionnons que certaines des mesures de protection proposées sont basées sur des observations des Cris qui diffèrent de la connaissance scientifique. De plus amples recherches seront requises afin de développer une compréhension commune.

Mentionnons ici que certaines des espèces retenues peuvent être associées à la notion largement répandue d'espèces indicatrices de milieux donnés. Ainsi, la protection et l'aménagement qui seront réalisées pour celles-ci bénéficieront à un éventail beaucoup plus large d'espèces fauniques.

Les espèces et habitats fauniques d'intérêt spécifique présentés ci-après sont

- l'ours
- l'orignal
- la martre
- le petit gibier
- le castor
- la sauvagine
- les bandes riveraines
- et les poissons

L'ours et les Cris

Les ours sont des animaux sacrés pour les Cris. Une attention et un respect particulier leur sont voués. Dans la pratique de leurs activités traditionnelles, les Cris entretiennent une « relation » particulière avec l'ours. En ce sens, une étroite protection de l'habitat de l'ours doit être assurée.

Objectifs

Les stratégies d'aménagement et mesures retenues dans le cadre de l'Entente devraient créer une variété de milieux présentant un entremêlement de plusieurs

types de peuplements forestiers de dimension variée et fournissant une nourriture diversifiée et un couvert de refuge favorables à l'ours. Une attention spéciale doit être donnée au maintien de la production de petits fruits, une source critique de nourriture.

À l'échelle locale, les sites de tanière et les aires d'alimentation de l'ours sont des zones sensibles pour les trappeurs Cris.

Éléments d'habitat

Omnivore, l'ours noir utilise une variété de nourriture tel les tiges, bourgeons et racines de plantes herbacées, fruits, feuilles, miel, noisettes, glands, faînes, insectes, petits mammifères, jeunes cervidés, poissons, charogne, etc. Une nourriture en quantité suffisante permettra à l'ours de faire sa réserve corporelle de graisse pour subsister à l'hiver.

L'ours noir a besoin de bons refuges. La présence de gros arbres, de débris au sol de même qu'un couvert d'obstruction latérale important sont essentiels. L'espèce fréquente les secteurs feuillus en régénération et vieux, les peuplements mélangés, les forêts de résineux matures et les bleuetières.

L'accouplement a lieu en juin ou juillet mais les embryons ne se développent qu'environ 18 semaines plus tard. Les petits naissent nus, aveugles et peu développés en janvier ou février, dans la tanière. L'ours noir entre dans sa tanière en octobre ou novembre et il en sort vers le mois d'avril. Les jeunes demeurent avec leur mère pendant 16 à 18 mois. Outre l'homme, le loup est le prédateur de l'ours noir sur le territoire de l'Entente.

Les tanières sont essentielles à l'hibernation. Des trappeurs relèvent que lorsque leur environnement n'est pas perturbé, les tanières sont utilisées plus d'une année. Cette observation diverge de la connaissance scientifique et exige de plus amples recherches afin de développer une compréhension commune.

Considérant l'importance de l'ours pour les Cris, les mesures de protection et de mise en valeur qui suivent visent à répondre aux préoccupations observées par les Cris et ce, en considération des connaissances traditionnelles particulières.

Stratégies d'aménagement pour l'ours

Pour la protection des habitats :

- Dans le cas où une tanière d'ours occupée est identifiée par le Maître de trappe, la tanière devrait être protégée par la localisation d'un bloc résiduel à l'endroit désigné.
- Lorsque la tanière n'a pu être protégée par un bloc résiduel et qu'elle est localisée dans une aire de coupe, une lisière boisée de 100 mètres de rayon autour de la tanière doit être maintenue intacte. Aucune activité forestière ne devrait être autorisée dans la dite lisière et ce, pour la période de validité du plan général d'aménagement forestier. Le maintien d'un corridor de déplacement offrant une obstruction visuelle latérale suffisante entre la zone protégée et l'environnement forestier devrait être assuré.
- Lorsqu'une tanière d'ours est identifiée par le Maître de trappe, la réalisation d'activités forestières dans le secteur immédiat de la tanière doit être évitée pendant la période hivernale.
- Lorsque de nouvelles tanières sont portées à l'attention du titulaire du permis d'intervention, les dispositions nécessaires devraient être prises afin d'assurer la protection et la connectivité avec la matrice habitat du site localisé par le Maître de trappe.
- Suivant l'identification d'aires d'alimentation par le Maître de trappe, les secteurs localisés en périphérie de grandes superficies régénérées en bleuétières (anciennes coupes ou brûlis) et occupant des secteurs dans les premiers 100 à 200 mètres de distance à partir du couvert forestier le plus près, pourraient être soustraits des travaux de scarifiage.
- Le maintien de blocs résiduels à proximité de bleuétières pourra aussi être évalué localement.

Pour la mise en valeur des habitats :

- Effectuer prioritairement des coupes avec rétention de bouquets dans les secteurs d'habitat pour l'ours identifiés par le Maître de trappe.
- La planification de coupes de petites superficies et/ou de bordures irrégulières est à privilégier.
- Dans les aires d'alimentation de l'ours, les besoins spécifiques devront être évalués, de concert avec le Maître de trappe ainsi :
 - La pratique de l'éclaircie précommerciale en mosaïque (4 à 5 ans d'intervalle) devrait être favorisée;
 - Une attention particulière devra être portée pour conserver des habitats diversifiés. Conserver un certain nombre de petits

arbres fruitiers tels sorbiers ou cerisiers et conserver des feuillus dans les trouées où les résineux sont absents.

L'orignal et les Cris

L'orignal représente une espèce de première importance pour les Cris. Il représente une source de nourriture significative pour les familles Cris. De plus, l'activité de chasse qui y est associée et l'utilisation des différentes composantes de l'animal sont étroitement liées aux activités traditionnelles de la Nation.

Objectifs

Globalement, les stratégies d'aménagement et mesures retenues dans le cadre de l'Entente permettront de créer une variété de milieux pouvant offrir aux orignaux de la nourriture et du couvert d'abri. La réalisation de coupes en mosaïque, la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs et le maintien d'un couvert forestier, de forme et de superficie variées, produiront un paysage composé d'ouvertures et de peuplements dont l'orignal devrait tirer bénéfice.

À une échelle plus locale, la protection des ravages d'hiver et des corridors riverains et de déplacement utilisés durant les autres saisons doivent être protégés. Mentionnons qu'en territoire nordique peu perturbé, ces endroits peuvent être utilisés année après année, par l'orignal.

Éléments d'habitat

Un habitat de qualité pour l'orignal contiendra une nourriture abondante et variée. L'orignal se nourrit de feuilles et de ramilles d'espèces d'arbres tel le saule, le peuplier faux-tremble, le bouleau blanc, l'érable à épis, le sorbier d'Amérique, la viorne, l'amélanchier, le cornouiller stolonifère, le cerisier de Pennsylvanie, le sapin baumier et de plantes aquatiques tels les nénuphars.

Son habitat doit aussi offrir un couvert de fuite et de protection. Ainsi, les peuplements mélangés composés de feuillus et de résineux et présentant un bon entremêlement sont intéressants pour l'orignal. L'hiver, la neige limite ses déplacements et les orignaux se retrouvent dans des ravages. Le couvert résineux est particulièrement important en fin d'hiver. La femelle orignal s'isole pour mettre bas vers la mi-mai à la mi-juin. Le loup et l'ours noir, davantage sur les faons, sont les principaux prédateurs après l'homme.

Stratégies d'aménagement

Pour la protection des habitats de sensibilité particulière :

- Localiser, en étroite concertation avec le Maître de trappe, les blocs de forêts résiduels afin de protéger les ravages, les sites de mise bas et corridors identifiés par le Maître de trappe.
- Dans les corridors riverains de déplacement de l'orignal, là où les blocs résiduels ne peuvent être localisés, la largeur de la bande riveraine doit être portée à 40 mètres et aucun prélèvement de bois ne peut être effectué dans les premiers 20 mètres du cours d'eau.
- Tel que mentionné à l'Entente, conserver les peuplements résiduels prioritairement localisés dans des peuplements mélangés.
- Une bordure de forêt devrait être maintenue autour du ravage. De même, les ravages d'originaux ne doivent pas être isolés de l'environnement forestier par de larges coupes.
- Dans les secteurs identifiés comme habitat de l'orignal, la réalisation de traitements sylvicoles tels l'éclaircie précommerciale et le dégagement, doit être planifiée en concertation avec le Maître de trappe.
- Assurer la connectivité des habitats saisonniers connus.

Pour la mise en valeur des habitats :

- Effectuer prioritairement des coupes avec rétention de bouquets dans les secteurs d'habitat identifiés pour l'orignal.
- Dans les secteurs aménagés pour l'habitat de l'orignal (secteurs de planification avec des superficies maximales de 25 km²), disperser des coupes de superficies variables sur l'ensemble du paysage, de façon à ce qu'au maximum la moitié de la superficie des unités d'aménagement soit couverte de jeunes forêts. Les blocs résiduels pourront être récoltés lorsque la régénération dans les aires de coupe atteindra 2,5 à 3 m. de hauteur, en laissant toutefois deux à trois îlots (3-10 ha.) de forêt mature (surface terrière en résineux >13 m²/ha.) par 10 km² afin de servir de couvert de fin d'hiver.
- Lorsque possible, maintenir un corridor de déplacement d'une largeur minimum de 100 mètres, entre le secteur de ravage et les peuplements en bordure des cours d'eau ou des lacs. Les blocs résiduels pourraient être utilisés à cette fin.

Autres mesures :

- Le cycle vital de l'orignal amène ce dernier à fréquenter des habitats ayant des caractéristiques distinctes, suivant les saisons. Le calendrier des opérations forestières doit être harmonisé avec les connaissances

des Maîtres de trappe en regard des habitats occupés par les orignaux au fil des saisons, de façon à ce que les activités forestières ou sylvicoles ne perturbent pas l'animal lors de sa présence dans un ravage ou un site de mise bas.

- Le Maître de trappe participera à l'identification des secteurs sensibles et à l'harmonisation du calendrier des activités forestières. De la mi-mai à la mi-juin, aucune activité forestière ne devrait être réalisée à l'intérieur d'une distance de 400 mètres d'un secteur de mise bas identifié par le Maître de trappe. De même, lorsque les orignaux sont regroupés dans un ravage, l'activité forestière devrait y être minimisée dans le secteur avoisinant.
- Bande de protection le long de routes:
Afin de diminuer la vulnérabilité des orignaux à la chasse à partir de l'abord des routes, la localisation de blocs résiduels ou le maintien d'une bande résiduelle de 40 mètres de large le long de certaines routes pourrait être planifié en concertation avec le Maître de trappe.

La martre et les Cris

Objectifs

Les stratégies d'aménagement et mesures retenues dans le cadre de l'Entente doivent permettre d'assurer le maintien des populations de martre afin de maintenir l'activité de trappe par les Cris. La martre est aussi une espèce indicatrice de massifs forestiers à l'échelle locale puisqu'elle évite les secteurs perturbés à plus de 30%.

Éléments d'habitat

La martre est une espèce associée aux forêts mûres ou surannées, résineuses ou mélangées. Elle privilégie les forêts à dominance résineuse ou de forêts mélangées et feuillus avec un sous couvert dense, comprenant des débris ligneux, des cavités d'arbres ou des chicots. Dans son domaine vital, elle peut tolérer un niveau de perturbation récente de 30 à 35 %. La martre évite les parterres de coupe avec une régénération éparse. Les sites anciennement perturbés ne deviennent un habitat que lorsqu'ils dépassent une hauteur de 6 mètres. Elle s'alimente surtout de lièvres et de petits mammifères. Ses principaux prédateurs sont l'homme, le lynx, le pékan et les oiseaux de proie. En moyenne, 3 à 4 petits naissent en mars ou avril et quittent leur mère à trois mois.

Stratégies d'aménagement pour la martre

La martre est une espèce pour laquelle une approche d'aménagement à l'échelle du paysage semble la plus appropriée. Plusieurs auteurs suggèrent que pour maintenir des populations de martre, il est nécessaire de conserver de larges blocs de forêt mature.

L'Entente prévoit des mesures visant le maintien de forêts mûres dans les territoires d'intérêt faunique ainsi un minimum de 50% de la superficie productive dans des forêts de plus de sept (7) mètres de hauteur sera conservé, dont au moins 10 % dans des forêts de plus de quatre-vingt-dix (90) ans. De même l'un des objectifs de mise en valeur (OPMV 4) vise le maintien en permanence d'une quantité de forêts mûres et surannées. L'application de ces dispositions contribuera au maintien d'habitats pour la martre.

Pour la protection et la mise en valeur des habitats à l'échelle locale :
Là où la structure des peuplements d'un secteur le permet, s'inspirer des propositions de François Potvin¹ afin de répartir les blocs résiduels suivant une variété de classes d'âge. Afin de maintenir les populations de martres localement

¹ Voir Potvin 1998.

Annexe 2

Conseil Cris-Québec sur la foresterie / Cree-Québec Forestry Board

dans les secteurs devant être aménagés pour cette espèce (secteurs de planification: superficie de 10 km²), maintenir 50% ou plus de peuplements de plus de 7 mètres (> 30 ans d'âge). Effectuer des coupes de protection des petites tiges marchandes (CPPTM) ou coupe de protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) là où les peuplements si prêtent.

Les petits gibiers et les Cris

La chasse et la trappe du petit gibier (lièvre, perdrix, etc.) font partie du mode de vie des Cris. L'aménagement et la protection de territoires permettant de soutenir au fil des saisons ces activités, doivent être assurés.

Le lièvre est reconnu comme étant une espèce indicatrice des secteurs forestiers, jeunes et en régénération. Ces secteurs de gaulis sont riches en faune lorsque leur couvert forestier est refermé et que le diamètre des tiges qu'on y retrouve est non commercial.

Objectifs

Le lièvre est un animal d'écotone occupant des secteurs densément régénérés qui offrent un couvert de protection, d'alimentation ou de déplacement. Les caractéristiques des milieux privilégiés par le lièvre correspondent aussi aux secteurs éligibles à l'éclaircie précommerciale et au dégagement de plantation. La pratique de ces travaux sylvicoles conduit, pendant une période plus ou moins longue, à la destruction d'habitats favorables aux populations de lièvre. Ainsi, il est primordial de poursuivre la conciliation entre les travaux sylvicoles et les besoins des Cris qui pratiquent des activités de chasse et de trappe en maintenant des petits gibiers dans les jeunes peuplements bien régénérés.

Éléments d'habitat

Le lièvre d'Amérique

Les couverts de protection et d'alimentation sont des caractéristiques importantes de l'habitat pour le lièvre (le couvert de protection optimal serait supérieur à 85% d'obstruction visuelle latéral et le minimum à 40 %). En hiver, le lièvre recherche les couverts de conifères. Le lièvre s'alimente de plantes herbacées (aster, impatiente, fraisier, pissenlit, trèfle, marguerite, prêle, fougère), de jeunes tiges d'arbres et de feuilles de bouleaux blancs, érables à épis, saules, sorbiers, cerisiers, d'écorces et de ramilles de bleuets, pin, mélèze, aubépine, noisetier, framboisier, sapin, bouleau, érable, tremble, saule, thuya, aulne rugueux, myrique baumier et spirée à larges feuilles. Entre mai et septembre, les femelles peuvent avoir jusqu'à 3 ou 4 portées avec en moyenne 2 à 4 petits. Plusieurs prédateurs se nourrissent du lièvre tel le lynx, le renard, la belette, le vison, la martre, la loutre et les oiseaux de proie.

Stratégies d'aménagement pour les petits gibiers

À une échelle plus globale, les stratégies d'aménagement et mesures retenues dans le cadre de l'Entente créeront une variété de milieux présentant un

entremêlement de peuplements forestiers en régénération et matures fournissant une nourriture diversifiée et un couvert de refuge essentiels pour les petits gibiers, particulièrement le lièvre.

Pour la protection des habitats :

- En lien avec l'application de l'objectif de protection et de mise en valeur visant à encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale (OPMV7), dans les secteurs d'intérêt fauniques, les secteurs non traités devraient être localisés de concert avec le Maître de trappe. Une attention particulière devrait être accordée aux secteurs densément régénérés en résineux et avec composantes feuillues. Un habitat devrait avoir une hauteur minimum de 4 mètres et être de densité supérieure à 6 500 tiges par hectare. Le traitement de ces blocs non traités lors de la première intervention ne devrait être réalisé avant le rétablissement des conditions favorables dans les secteurs traités (minimum 4 mètres de hauteur et de densité supérieure à 6 500 tiges par hectare).

Pour la mise en valeur des habitats :

- Dans un rayon d'un kilomètre (1) autour des camps de trappe, des coupes de superficie inférieure à vingt-cinq (25) hectares devraient être favorisées.
- Lors de la réalisation de traitements d'éclaircie précommerciale ou de dégagement, pratiquer un traitement en mosaïque. Le maintien d'espèces végétales produisant de petits fruits devrait être favorisé lors de la réalisation du traitement.
- La réalisation de coupes avec protection de la haute régénération et des sols et rétention de bouquets devrait être favorisée.

Le castor et les Cris

Peu d'espèces animales ont autant d'impact sur leur environnement que le castor. Par les barrages qu'il crée, ce rongeur joue un rôle déterminant dans la structure et la dynamique de son habitat. Le castor est très présent sur le territoire.

Chez les Cris, l'activité de trappage du castor est très importante, tant pour la valeur économique qu'il représente que pour les multiples usages qu'on en fait. Lorsqu'un castor est trappé, l'animal est entièrement utilisé et transformé afin d'offrir, entre autres, nourriture, vêtements et médecine à la population.

Objectifs

Le principal facteur d'habitat limitant la présence du castor en forêt boréale est la densité d'espèces feuillues dont il se nourrit et qui sont localisées en bordure des milieux aquatiques. Aussi, où des colonies sont actives, une profondeur de l'eau suffisante pour éviter le gel constituera un facteur de grande sensibilité pour la survie du castor. L'aménagement forestier devrait donc maintenir voire améliorer l'état des composantes essentielles de l'habitat du castor.

Éléments d'habitat

Pour le castor, la zone riveraine est très importante. Le castor utilise le milieu aquatique comme refuge contre les prédateurs et le milieu terrestre pour son alimentation et les matériaux requis pour la construction de ses différents ouvrages. Le castor recherche, de préférence, les cours d'eau lents et sinueux, ainsi que les lacs aux baies peu profondes et vaseuses bordées de trembles ou d'autres essences feuillues qu'il privilégie pour son alimentation. Lorsque ces essences ne sont pas disponibles, le castor consommera des conifères et des tubercules de plantes aquatiques.

Habituellement, le castor se procurera sa nourriture et ses matériaux sur une distance de 50 à 60 mètres du cours d'eau, mais lorsque la source de nourriture est plus éloignée, il pourra parcourir plus de 200 mètres afin de répondre à ses besoins. La construction de barrages permet aux castors d'avoir accès à des arbres qui autrement seraient trop éloignés du rivage et lui assure une eau suffisamment profonde pour l'hiver.

En guise d'abri, le castor utilise le terrier qu'il creusera dans les berges des cours d'eau et une hutte semi immergée construite plus ou moins près de la rive.

L'accouplement des castors se produit en janvier/février et la gestation dure de 105 à 107 jours. La femelle a une portée par année de 3 à 4 petits qui naissent en avril/juin. Les castors vivent habituellement en colonies de 2 à 12 individus

(en moyenne 4 individus), incluant les parents, les nouveaux-nés ainsi que les petits de l'année précédente. Les juvéniles quittent leurs parents à l'âge de deux ans et migrent vers de nouveaux endroits pour partir de nouvelles colonies.

Outre l'homme, le loup, l'ours, le lynx sont parmi les principaux prédateurs du castor.

Stratégies d'aménagement pour le castor

Pour la protection des habitats :

Dans les secteurs où une colonie active de castors est présente et identifiée par le Maître de trappe:

Sur une distance de 800 mètres en amont d'un barrage et de 300 mètres en aval du barrage :

- Favoriser le maintien de peuplements feuillus et mélangés localisés à moins de 60 mètres de l'eau.
- En lien avec l'application de l'OPMV sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8), laisser intacte une bande de 20 mètres, de part et d'autre du cours d'eau occupé par la colonie.
- En bordure des lacs de moins de 5 ha. et des cours d'eau de moins de 5 mètres de largeur, laisser une bande riveraine de 40 mètres, de part et d'autre du cours d'eau et permettre la récolte de 75 % des tiges dans les 20 mètres localisés en bordure de l'aire de coupe en favorisant le maintien des essences feuillues.

Pour la mise en valeur des habitats :

Dans les secteurs où une colonie active de castors est présente ou absente dont le site est localisé par le Maître de trappe:

- Encourager l'établissement d'essences feuillues intolérantes à l'ombre dans un rayon de moins de 60 m. du cours d'eau. La modulation de la mosaïque résiduelle riveraine et/ou la réalisation de coupes partielles pourraient être envisagées de concert avec le Maître de trappe.
- Dans les secteurs de pente faible, la coupe partielle de petites bandes jusqu'au bord du cours d'eau peut constituer une approche d'aménagement visant à favoriser l'établissement de régénération feuillue. Aucun équipement mécanisé ne sera cependant autorisé dans ces bandes, à moins qu'une autorisation spéciale soit obtenue des autorités concernées.

Dans ces secteurs d'intérêt, le développement du réseau d'accès routier devra faire l'objet d'une concertation particulière avec le Maître de trappe.

La sauvagine et les Cris

La chasse à la sauvagine, plus particulièrement la chasse à la bernache du Canada, représente une activité communautaire importante. Pour les Cris, le "goose break" est une activité traditionnelle de chasse où les familles se rassemblent pour célébrer la venue du printemps. Les Cris établissent leur cache sur certaines baies où la fonte se fait hâtivement et procure un habitat favorable pour la halte migratoire des bernaches du Canada. Des camps permanents, utilisés par plusieurs familles, sont généralement construits à proximité.

Objectif

En raison de l'importance culturelle du "goose break", la qualité du milieu environnant la halte migratoire, revêt une importance particulière pour les Cris. Ceci touche autant la baie que les sentiers d'accès et les camps. Les activités forestières peuvent détériorer ces zones de chasse, soit par la chute d'arbres des bandes riveraines trop étroites dans la baie, la destruction de sentiers d'accès ou par la dégradation de la qualité visuelle.

Stratégies d'aménagement pour les secteurs d'alimentation et de migration de la sauvagine

Pour la protection des habitats :

Dans les secteurs de chasse identifiés par le Maître de trappe comme étant des territoires ou plans d'eau utilisés comme aire d'alimentation ou de migration de la sauvagine,

- Privilégier la localisation des blocs résiduels de façon à élargir la bordure boisée de la section du secteur, cours d'eau ou lac identifié et ce, en considérant la provenance des vents dominants.
- En lien avec l'application de l'OPMV sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées (OPMV 8), laisser intacte toute bande de 20 mètres localisée, de part et d'autres du secteur ou en bordure de la section du lac identifiée.
- Dans les secteurs sensibles identifiés pour la faune, et seulement après concertation entre le Maître de trappe, le bénéficiaire et le MRNF (secteurs Faune et Forêt), la mosaïque riveraine de plus de 200 mètres pourrait être modulée sur un côté ou des deux côtés du cours d'eau en s'inspirant de l'objectif de protection ou de mise en valeur des paysages en milieu forestier (OPMV 9).

La bande riveraine et les Cris

Objectif :

Les milieux riverains sont reconnus pour leur importance critique pour la faune et la biodiversité régionale. Les Cris ont de tout temps utilisé les cours d'eau et lacs pour se déplacer et pêcher et les milieux riverains comme milieu privilégié pour la chasse et la trappe. Un certain nombre de cours d'eau navigables sont d'une grande importance pour les activités traditionnelles de chasse, pêche et trappe et par le fait qu'ils permettent aux Cris de se déplacer pour atteindre un camp. Ces voies sont bien connues par le Maître de trappe et par les utilisateurs du territoire. Certains de ces lacs et rivières possèdent aussi un caractère patrimonial. Ces routes d'eau (grands cours d'eau de navigation) permettent depuis toujours de rassembler entre elles les différentes familles à des sites culturels et communautaires.

Éléments d'habitat

Le milieu riverain se définit par sa position, sa composition et son fonctionnement. Il est constitué d'une zone humide et d'une zone sèche. La zone humide est un milieu bordant un cours d'eau permanent ou un lac et caractérisée par la présence de plusieurs espèces de plantes qui ont besoin d'eau pendant une partie de l'année ou de leur cycle vital ou qui tolèrent des conditions plus humides que la normale. La zone sèche est un habitat situé au-dessus de la ligne des hautes eaux annuelles sans débordement le long de tout cours d'eau ou plan d'eau. Elle correspond à la plaine de débordement ou à une bande de végétation terrestre lorsque la plaine d'inondation est inexistante ou marginale.

Les milieux riverains ont des fonctions écologiques au niveau : des sols et de l'eau (physico-chimie, régime nutritif, température, sédiments); des attributs des peuplements (chicots, débris ligneux); des invertébrés (aquatiques et terrestres) et des vertébrés (poissons, reptiles et amphibiens, oiseaux, mammifères). Ce sont les milieux les plus riches en plante et en faune. En effet, «les animaux doivent boire», 53% des 486 vertébrés du Québec (excluant les poissons) l'utilisent et 62 espèces en sont dépendantes.

Stratégies d'aménagement pour les bandes riveraines

- Dans les secteurs sensibles identifiés pour la faune terrestre et aquatique, et seulement après concertation entre les Maîtres de trappe, le bénéficiaire et le MRNF (secteurs Faune et Forêt), la mosaïque riveraine de 200 mètres pourrait être modulée sur un côté ou des deux côtés du cours d'eau en s'inspirant de l'objectif de protection ou de mise en valeur des paysages en milieu forestier (OPMV 9).
- Dans les secteurs localisés sur des pentes de plus de 30 %, la bande riveraine en bordure de lacs ou de cours d'eau permanent devra être

- élargie à 40 mètres et la coupe partielle n'est permise que dans le premier 10 mètres de la bande.
- Une attention particulière visant à minimiser les risques de chablis devrait être accordée aux secteurs les plus vulnérables aux vents d'ouest.

Les poissons et les Cris

Objectifs

Les stratégies d'aménagement et mesures retenues dans le cadre de l'Entente doivent permettre d'assurer le maintien de l'intégrité des sites de reproduction des poissons.

Éléments d'habitat

Les poissons ont besoin de retrouver dans leur milieu de vie une qualité d'eau adéquate et les éléments essentiels à leur cycle vital. La disponibilité en oxygène, la température de l'eau et sa physico-chimie, sa transparence, la vitesse du courant, le substrat disponible, les plantes, les invertébrés et vertébrés aquatiques sont des composantes aussi essentielles les unes que les autres pour le développement, la croissance, la protection, l'alimentation et la reproduction de chacune des espèces.

Stratégies d'aménagement pour les frayères

- Dans le secteur où une frayère est identifiée, aucune intervention forestière ne doit être réalisée dans les bandes riveraines. Une bande de protection de 40 mètres de largeur doit être maintenue le long de la frayère de part et d'autre de la rive de même que sur une distance de 40 mètres, en amont et en aval de la frayère;
- Lorsque la pente de la zone riveraine bordant une frayère est de plus de 30 %, la bande riveraine devra être élargie à 50 mètres;
- Lors de la construction d'une voie d'accès, temporaire ou permanente, la traverse d'un cours d'eau est interdite sur une distance de 100 mètres en amont et de 40 mètres en aval d'une frayère.

Autres stratégies et recommandations

Interventions :

- Lorsque les peuplements s'y prêtent, privilégier la coupe de protection de la haute régénération et des sols (CPHRS) et la coupe de protection des petites tiges marchandes (CPPTM) de préférence à la coupe de protection de la régénération et des sols (CPRS).
- Lors de la coupe dans des peuplements mixtes, favoriser le maintien et la répartition de bouquets de rétention composés d'essences feuillues et de résineux.

Travaux sylvicoles :

- La localisation des secteurs de travaux sylvicoles tels scarification, plantation, dégagement de plantation et éclaircie précommerciale doit être réalisée en étroite concertation avec le trappeur et ce, de façon stricte dans les secteurs d'intérêt faunique (25%).

Habitat aquatique et développement du réseau routier

- Dans les secteurs d'intérêt faunique, la construction des routes d'accès (temporaires et permanentes), doit être localisée, en priorité, à l'extérieur des blocs résiduels.
- Afin d'optimiser la conservation de la qualité de l'eau et de l'habitat aquatique, appliquer et adapter le guide des saines pratiques de la voirie forestière développé par la direction régionale de la Gaspésie-Iles de la Madeleine du MRN au territoire de l'Entente, en mettant l'emphase sur l'installation (selon les règles de l'art) des structures tels les ponceaux. De saines pratiques lors de la construction de chemins d'hiver doivent aussi être adaptées et appliquées. L'utilisation de techniques minimisant la perturbation du lit du cours d'eau (ponceaux demi-lune, pont temporaire) est à privilégier.

Harmonisation du calendrier des activités :

- Dans les secteurs d'intérêt faunique (25 %), le calendrier d'intervention du bénéficiaire doit faire l'objet d'une harmonisation avec le cycle annuel d'utilisation du territoire par le Maître de trappe et sa connaissance des habitats à protéger.

Références

1. AWCCDC - Alberta Woodland Caribou Conservation Strategy Development Committee. 1996. Alberta's woodland conservation strategy. Draft # 100. 55 p.
2. Banfield, A.W.F. 1974. Les mammifères du Canada. Presse de l'université Laval, Québec.
3. Bélanger, L., Pfister, O., Plamondon, A. P. Huot, J. et Byford, B. 1994. Recommendations for the management of forested riparian zones on traditional lands of Algonquins of Barrière Lake, for Trilateral lands on Algonquins of Barrière Lake. Phase I – Report.
4. Bergerud, A.T. 1974. Decline of caribou in North America following settlement. *J. Wildl. Manage.* 38: 757-770.
5. Bergerud, A.T., et J.P. Elliot. 1986. Dynamics of caribou and wolves in Northern British Columbia. *Can. J. Zool.* 64: 1515-1529.
6. Bergerud, A.T., et R.E. Page. 1987. Displacement and dispersion of parturient caribou at calving as antipredator tactics. *Can. J. Zool.* 62: 1566-1575.
7. Courtois, R., L. Bernatchez, J.P. Ouellet, et L. Breton. 2001a. Les écotypes de caribou forment-ils des entités distinctes? Société de la faune et des parcs du Québec, Université Laval et Université du Québec à Rimouski. 33 pages.
8. Courtois, R., J.-P. Ouellet, L. Breton, et A. Gingras, et C. Dussault. 2002. Effet de la fragmentation du milieu sur l'utilisation de l'espace et la dynamique de population chez le caribou forestier. Société de la faune et des parcs du Québec, Québec. 44 p.
9. Courtois, R., J.-P. Ouellet, A. Gingras, C. Dussault, L. Breton, et J. Maltais. 2001b. Changements historiques et répartition actuelle du caribou au Québec. Société de la faune et des parcs du Québec. Rapport 8027. Québec. 44 p.
10. Courtois, R., J.-P. Ouellet, S. St-Onge, A. Gingras et C. C. Dussault. 2003. Préférences d'habitat chez le caribou forestier dans des paysages fragmentés. Société de la faune et des parcs du Québec, Université du Québec à Rimouski. 46 p.
11. Darveau, M., 2004 L'importance et les fonctions des bandes riveraines pour le maintien de la biodiversité. Présentation au 3e atelier Faune-Forêt, MRNFP (Faune Québec), Ste-Foy.

12. Groupe Conseil Nutshimit inc., 2004. Définition de l'habitat d'espèces fauniques prioritaires, revue de stratégies d'aménagement forestier visant la protection et la mise en valeur de ces milieux et identification des partenaires potentiels. Rapport présenté au Conseil Cris-Québec sur la foresterie. 158 pages + annexes.
13. Jacqmain, H., 2003. Rabbit Habitat Project : Analyse biologique et autochtone de la restauration de l'habitat du lièvre d'Amérique après coupe sur la terre des Cris de Waswanipi. Mémoire de maîtrise. 43 p
14. Jacqmain, H. 2004. The moose habitat project. Midterm report 2003-2004 presented to la Fondation de la faune du Québec. Université Laval, Waswanipi Cree model forest. 43 p.
15. Lantin, É. 2003. Évaluation de la qualité des habitats d'alimentation pour le caribou forestier en forêt boréale du nord-ouest du Québec. Thèse de Maîtrise, Université du Québec à Montréal. 112 p.
16. Maisonneuve, C., R. MC Nicoll, A. Desrosiers et G. Lupien. 2002. Caractérisation de l'habitat de reproduction des canards arboricoles. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune et Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay- Lac St-Jean. 51p.
17. Noiseux, F. 1988. La problématique des emprises de lignes sur le castor: étude préparatoire à la vérification d'hypothèses d'impact. Pour le Service Recherches en environnement et en santé publique, vice-présidence Environnement, Hydro-Québec. 32p.
18. Paquet, M. 1997. Toward a mountain caribou management strategy for British Columbia. British Columbia Environnement, Wildlife Branch. 72 p.
19. Potvin, F. 1998. La martre d'Amérique (*Martes americana*) et la coupe à blanc en forêt boréale : Une approche télémétrique et géomatique. Thèse de doctorat, Département des sciences du bois et de la forêt, Faculté de Foresterie et de géomatique, Université Laval. 245 p.
20. Prescott J. et Richard P. 1982. Mammifères du Québec et de l'est du Canada. Éditions France-Amérique, Montréal
21. Saganash A. Jr., 2004. Draft Directives on the protection And Management of wildlife habitats. The Cree First Nation of Waswanipi. 5 pages.
22. Samson, C., C. Dussault, R. Courtois et J.-P. Ouellet. 2002. Guide d'aménagement de l'habitat de l'orignal. Société de la faune et des parcs du Québec, Fondation de la faune du Québec et ministère des ressources naturelles du Québec Sainte-Foy. 48 p.

23. Schaefer, J.A. 2003. Long-term range recession and the persistence of caribou in the taïga. *Conserv. Biol.* 17: 1435-1439.
24. Seip, D.R. 1991. Predation and caribou populations. *Rangifer, Spec. Issue 7*: 46- 52.
25. Seip, D.R. 1992. Factors limiting woodland caribou populations and their interrelationships with wolves and moose in southeastern British Columbia. *Can. J. Zool.* 70: 1494-1503.
26. Vandal, D. et J. Huot. 1985. Le milieu riverain sec. Définition et importance comme habitat faunique. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec. Québec. 146 p.
27. Verry, E. S., J. W. Hornbeck, and C. A. Dolloff, editors. 2000. Riparian management in forests of the continental eastern United States. CRC Press LLC, Boca Rato.

Annexe 3 - Processus de participation et de consultation visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques

Une prise en compte significative des objectifs de protection des habitats fauniques dans le cadre de la planification des activités d'aménagement forestier nécessite l'acquisition de connaissances en regard des habitats fauniques (diagnose) et la mise en place d'un processus de participation et de consultation visant à harmoniser les objectifs fauniques et forestiers identifiés.

Pour assurer l'identification des objectifs fauniques et la participation des Cris au processus de planification forestière, une démarche diagnostique basée sur le processus de résolution de problèmes est proposée. Cette approche permet d'aborder objectivement les problèmes et les solutions possibles avant de décider du traitement approprié. Elle possède l'avantage de tenir compte des différentes connaissances et objectifs avant de construire autour d'une harmonisation.

Une démarche diagnostique :

La démarche diagnostique proposée comporte 6 étapes soit :

1. le constat et l'analyse de la situation (diagnose);
Cette étape vise l'analyse des connaissances en regard des habitats fauniques et la détermination des objectifs d'aménagement et de protection faunique d'un territoire donné (analyse de l'état de la forêt, consultation des Maîtres de trappe, validation de l'information);
2. le choix d'une ou des solutions;
Début du processus de participation et d'harmonisation avec le Maître de trappe, le groupe de travail conjoint (GTC) et le bénéficiaire;
3. l'identification du ou des problèmes, s'il y a lieu;
Concertation et conciliation, s'il y a lieu, suivant les mesures prévues à l'Entente;
4. le choix du traitement;
Identification des mesures d'harmonisation (référence au guide des mesures de protection et d'aménagement pour les espèces fauniques d'intérêt spécifique);
5. la formulation et l'analyse des solutions possibles;
Intégration dans les planifications forestières;
6. et le suivi des mesures d'harmonisation et des planifications convenues.

L'application d'une telle démarche conduira les intervenants vers le développement d'une planification forestière concertée, prenant en compte les objectifs et préoccupations exprimées en regard des habitats fauniques.

Annexe 4 : Un projet pilote pour expérimenter les directives visant la protection et l'aménagement des habitats fauniques :

Dans le contexte du report de l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier à avril 2008, la mise en œuvre d'un projet pilote, tout au long de la prochaine année, constitue une opportunité d'expérimenter le projet de directives sur la protection et l'aménagement des habitats fauniques.

Les objectifs poursuivis :

Quatre objectifs spécifiques sont poursuivis par ce projet pilote:

1. Analyser l'état de la forêt et des habitats préoccupants, de chaque UAF et ce, plus spécifiquement en regard des habitats fauniques;
2. Éprouver une approche d'identification des objectifs fauniques et de participation des Cris à la planification des activités d'aménagement forestier, en appliquant une démarche diagnostique;
3. Expérimenter l'utilisation du guide des mesures de protection et d'aménagement d'espèces fauniques d'intérêt spécifique pour les Cris, dans un cadre d'harmonisation des objectifs faune-forêt;
4. Suivant l'année d'expérimentation, produire, à l'intention du ministre, un rapport présentant les résultats de l'exercice.

De façon plus précise, le projet permettra de

- Appliquer un processus de participation et d'harmonisation basé sur une approche éprouvée, visant à améliorer la participation du Maître de trappe au processus de planification forestière et ce, plus spécifiquement en regard de la protection des habitats fauniques;
- Expérimenter l'utilisation des mesures de protection et d'aménagement développées à titre de guide à l'harmonisation des objectifs fauniques et forestiers dans le cadre du développement des planifications forestières;
- Développer un programme de suivi et d'évaluation des directives à être mis en œuvre dans le cadre des prochains PGAF;
- Identifier les besoins de formation et d'acquisition de compétences requis à la mise en œuvre des directives sur les habitats fauniques;
- Pour les intervenants, développer un savoir-faire et une compréhension mutuelle de l'application des directives;

Les activités principales:

Trois activités principales seront conduites au cours de l'année d'expérimentation soit :

1. Caractérisation et suivi des objectifs fauniques sur le territoire de l'Entente
 - Analyse de l'état de la forêt et de ses habitats, par UAF;

- Identification d'objectifs d'aménagement et de protection fauniques sur le territoire;
 - Identification d'un processus de suivi et d'évaluation de la forêt, de façon à intégrer la protection et l'aménagement des habitats fauniques
2. Mise en oeuvre d'un projet expérimentant un processus de participation et de consultation basé sur l'application d'une démarche diagnostique
- Analyse de l'état de la forêt et de ses habitats (pour une UTR et/ou une UAF donnée);
 - Identification des objectifs fauniques d'un ou de territoires donnés (pour une UTR et/ou une UAF donnée) (diagnose);
 - Mise en oeuvre d'un processus de participation et de consultation (approche diagnostique)
 - Intégration des mesures d'harmonisation dans les planifications forestières

L'identification des participants au projet devra être réalisée suivant des critères à développer (ex. intérêt des participants trappeurs - bénéficiaires, accès, historique forestière du territoire, etc.).

3. Suivi et évaluation du projet pilote
- Incluant l'identification des besoins de formation et d'acquisition de compétences.

Suivant la réalisation de cette expérimentation, le Conseil transmettra au ministre, au cours de l'année 2006, un rapport présentant les résultats du projet. Des recommandations spécifiques pourront alors être présentées.

La structure de mise en oeuvre du projet pilote:

Considérant l'importance des objectifs poursuivis par cette étape d'expérimentation des directives, le projet devra être coordonné par un comité directeur formé de représentants impliqués à différents niveaux de la mise en oeuvre de l'Entente. De plus, considérant le mandat qu'ont les groupes de travail d'assurer la participation des maîtres de trappe aux processus de planification forestière, il serait souhaitable que les coordonnateurs des groupes de travail assurent la coprésidence de ce comité d'orientation du projet.

Un chargé de projet devrait assurer la mise en oeuvre et le suivi des différentes activités proposées.

La structure et les étapes de mise en œuvre du projet pilote sont

